

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE GORRON EN SA SÉANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures sept minutes, le Conseil municipal de la commune de Gorrion, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Conseillers présents : 18

Etaient présents : M. ALLAIN J.M., M. DIVAY N., M. CONEUF R. Adjoint – M. POIRIER J. conseiller municipal délégué, Mme CHENE A., Mme DELANGLE C., Mme DOUDARD J., M. FOURMOND L, Mme GALLIENNE C., Mme GUERRIER G., M. HUBERT F., Mme JUGUET S., Mme LEJEUNE G., M. LEVEQUE M., Mme LHUISSIER J., M. MARTIN P., M. PIQUET P., M. ROUSSEAU J.J..

Absents ayant donné procuration : Mme FOURNIER C. donne pouvoir à M. DIVAY N., Mme COTTEAU B. donne pouvoir à Mme GALLIENNE C.

Absent : M. BOULLE D., Mme CRONIER A., M. DUVAL L.

En aparté M. le Maire tient à féliciter, au nom de l'ensemble du conseil, Mme CHENE A., conseillère municipale, pour la venue au monde de la petite Emmy.

20h10 : arrivée de M. DIVAY N.

Secrétaire de séance : Mme CHENE A.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2023.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023.

M. MARTIN rappelle que lors des conseils de mars et mai, il avait demandé à obtenir les comptes rendus des décisions du Maire de 2020 et 2021. À ce jour M. MARTIN précise que ces éléments ne lui ont toujours pas été communiqués.

M. le Secrétaire général, pour répondre à M. MARTIN, précise qu'effectivement lors des séances de conseil municipal de 2020 et 2021, les décisions du Maire n'étaient pas présentées. Le secrétaire précise que ces décisions sont rédigées de manière individuelle. Un listing de toutes ces décisions de 2020-2021 pourra être transmis lors d'un prochain mail.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- *Décision du Maire N°2 du 13 juin 2023 : convention carte jeunes du Bocage Mayennais*

Il est précisé qu'il s'agit d'une carte pour les jeunes (11 – 29 ans), mise en place par la M.I.J (Maison Initiative Jeunesse) qui a pour but de leur faire bénéficier de tarifs préférentiels comme par exemple au cinéma, à la piscine etc..., certains commerces mais également pour les licences de sports.

M. Le Maire précise que ces décisions sont étudiées lors du bureau municipal et souhaite à présent qu'elles soient abordées lors des différentes commissions.

- *Décision du Maire N°3 du 29 juin 2023 : convention de coopération pour la fourniture de repas entre le Département de la Mayenne, la commune de Gorrion et le collègue Francis LALLART*

Depuis 1999, GORRON était la 1^{ère} commune du département à mutualiser avec le collège Francis Lallart. M. le Maire précise que les tarifs sont à l'étude. Concernant le personnel, il s'agissait de personnel mis à disposition par le Conseil Départemental, pour la rentrée 2023-2024, la commune de GORRON mettra à disposition du personnel. Tout ceci sera régi par une convention.

- *Décision du Maire N°4 du 30 juin 2023 : tarifs collège au cinéma*

Il s'agit d'un dispositif particulier pour augmenter ce tarif, déjà existant de 2€50 à 3€. Ce tarif est fixé par Atmosphère 53

- *Décision du Maire N°5 du 3 juillet 2023 : convention de mise à disposition de terrains, d'installations techniques et de matériels spécifiques entre la commune de Gorrion, l'OSLG et Gorrion Swin Golf*

Des partenariats ont été mis en place entre la commune et les associations sur l'ensemble sur le site, d'où la mise en place de cette convention

- *Décision du Maire N°6 du 4 juillet 2023 : convention de mise à disposition du terrain de camping entre la commune de Gorrion et l'OSLG*

Le terrain de camping ouvre officiellement ce lundi 10 juillet et s'est posé la question de la gestion de ce terrain. Après consultation auprès de Mayenne Tourisme, il sera convenu d'une location du terrain à l'OSLG et cette même association aura la gestion du terrain de camping.

Il est proposé au Conseil d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne
- Acquisition de terrains et d'un immeuble aux héritiers de Mme Denise FOURMOND

Pour ce point il est précisé qu'il s'agit de régulariser une décision prise au conseil du 20 décembre 2007. Cette opération n'a jamais pu être finalisée.

I ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le Tribunal Administratif de NANTES, en date du 22 juin 2023, a procédé à l'annulation de l'élection des délégués du conseil municipal de Gorrion et de leurs suppléants du 9 juin dernier pour le motif suivant : la parité n'a pas été respectée.

Après lecture de l'arrêté 29 juin 2023 et après appel des tous les conseillers municipaux, il est procédé à l'élection des délégués du conseil municipal de Gorrion et de leurs suppléants en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral

II FINANCES, ÉCONOMIE ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Décision modificative N°1 budget assainissement**

À la suite des derniers événements liés au COVID, les boues ne peuvent plus être épandues c'est pourquoi il faut trouver un nouveau système pour les traiter différemment, ce qui occasionne des coûts supplémentaires. À partir de juillet prochain, les boues pourront être à nouveau épandues. Le budget étant excédentaire, il est tout à fait possible d'ajouter 18 000€ pour financer cette nouvelle dépense.

Il est proposé à l'assemblée de voter les virements et crédits supplémentaires suivants concernant le traitement, transport et curages des boues au budget assainissement pour pallier ce coût supplémentaire :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
| 61588 | Entretien autres biens immobiliers | + 18 000.00 | |
| 70611 | Redevance Assainissement collectif | | + 18 000.00 |
| Total de la décision modificative n°4 | | 0.00 | 0.00 |

Avis favorable à l'unanimité

– Plan comptable M57a

Suite à la demande du centre des finances publiques pour respecter les évolutions de la comptabilité publique, il s'agit d'appliquer le référentiel M57 avec le plan comptable abrégé au 01/01/24. Il s'agit d'un plan comptable commun et unique à la fonction publique. Ce passage est obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

Avis favorable à l'unanimité

– Station d'épuration

Les conclusions du Schéma Directeur d'eaux usées sur la commune de GORRON (feuille de route des 10 prochaines années) doivent évoluer selon les préconisations ci-dessous :

| | Désignation des travaux | Actions à mener | Montant | Subventions possibles | reste à charge commune | Taux à la charge de la commune |
|--------------------------------------|-----------------------------|--|-----------|-----------------------|------------------------|--------------------------------|
| Priorité Agence de l'eau/département | Priorité 1a | Action 1 poste/station réhabilitation station | 2 646 000 | 2 116 800 | 529 200 | 20% |
| | Priorité 2a | Action 1 réseau Travaux ayant un impact sur les déversements | 1 237 000 | 989 600 | 247 400 | 20% |
| | Priorité 3a | Action 2 postes de refoulement | 54 000 | 43 200 | 10 800 | 20% |
| | Priorité 3b | Action 2 réseau : travaux réseau imprtant structurellement | 98 000 | 78 400 | 19 600 | 20% |
| | Priorité 4a | Action 3 poste : travaux poste de moindre importance | 38 000 | 11 400 | 26 600 | 70% |
| | Priorité 4b | Action 3 réseau : autres travaux réseau | 211 000 | 63 300 | 147 700 | 70% |
| | Priorité 5 | Extension | 309 000 | | 309 000 | 100% |
| | Total des opérations (€ HT) | | 4 593 000 | 3 302 700 | 1 290 300 | 28% |

Il est rappelé que ce projet est à l'étude depuis 2 ans en collaboration avec le SENOM. Il est indiqué qu'il s'agit d'un budget conséquent mais subventionnable, ce qui génèrerait un coût pour la collectivité d'environ 28%, à l'exception de l'extension des réseaux qui sera à 100% à la charge de la commune. Les premiers mécènes de ce projet sont : l'Agence de l'Eau, qui finance entre 30% et 50% et le Département qui finance le complément jusqu'à hauteur de 80% de subventions maximum et en fonction des opérations.

La priorité a1 : il s'agit de construire une station neuve et non d'une réhabilitation, car l'actuelle station est trop petite.

M. MARTIN : Quand débiteront les travaux et quand seront-ils terminés ?

M. Le Maire : Les travaux ont déjà débuté. Concernant la priorité 1a, l'étude a déjà été faite.

La station de GORRON avait un équivalent de 2 900 habitants. Aujourd'hui avec le développement des entreprises locales d'agroalimentaires, le rejet des déchets dans les réseaux est plus conséquent ce qui impacte l'actuelle station. Il est donc préconisé une nouvelle station d'épuration équivalente à 3 800 habitants.

Le projet de cette nouvelle station devrait être implanté sur le site actuel.

Les entreprises principales concernées par cet impact sur la station, 3 au total (My Pie, Les Gorronnaises et Easy Barf), participeront à l'investissement de ce nouveau projet.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise My Pie a le projet de s'implanter sur 1 nouveau site dans la zone des Sapinettes. L'entreprise s'est posée la question de construire sa propre station

d'épuration ou une mutualisation avec la collectivité. Au vue de l'implantation du nouveau site de My Pie, il n'était pas envisageable d'implanter sa propre station d'épuration car le rejet doit se faire dans un réseau, qui lui-même se déverse dans une rivière ou un ruisseau. Le ruisseau le plus proche de ce site n'est autre que le ruisseau du Bailleul. Ce ruisseau n'est pas assez important pour absorber tout ce rejet et de plus ce ruisseau arrive dans la zone humide qui est devenue un Espace Naturel Sensible. L'Agence de l'Eau, le Département et l'ARS ont donc considéré qu'il était nécessaire de revoir la station d'épuration actuelle afin de répondre aux besoins de ces entreprises.

Il s'agira du plus gros investissement pour la commune de GORRON au cours des trois prochaines années.

Priorité 2a : action 1 réseau - travaux ayant un impact sur les déversements. On parle de réseau unitaire (déversement des eaux pluviales et eaux usées dans le même réseau). Il s'agit de dissocier ces réseaux. Les Schémas Directeurs d'eaux usées sont revus tous les 10 ans. Il faut que le schéma soit validé si la commune souhaite obtenir des subventions, d'où la présentation de ce schéma ce soir.

Priorité 3a : poste de refoulement. Aux vues des évolutions et des projets de la commune de GORRON, il est nécessaire d'implanter 2 postes de refoulement supplémentaires.

Priorité 3b : action 2 réseau - travaux importants structurellement. Il s'agit d'intervenir sur les fuites concernant les réseaux actuels.

Priorité 4a : travaux poste de moindre importance. Entretien des postes de refoulement et autre.

Priorité 4b : action 3 réseau – autres travaux réseau. Afin de pallier les différentes interventions, non prévues.

Estimations faites par le cabinet SAFÈGE qui a travaillé sur ce projet.

M. MARTIN : quand aura lieu la fin des travaux ?

M. Le Maire : les travaux sont déjà commencés depuis 2022 et se termineront probablement en 2032.

M. MARTIN : Pourquoi ce schéma n'a pas été présenté lors du vote du budget ? Pourquoi ce schéma n'est présenté que maintenant ?

M. Le Maire : aujourd'hui la station arrive à saturation

M. MARTIN : qui décide ce schéma ? L'ARS ?

M. Le Maire : la collectivité décide ce projet. En l'état actuel, la station ne peut plus répondre aux besoins. Nous avons la chance d'avoir des entreprises sur la commune qui se développent. La station d'épuration de GORRON est vieillissante. Des travaux ont déjà été entrepris en 2007/2008 (lits pour sécher les boues), mais pas assez conséquents aux vues des évolutions.

Il est précisé que ce schéma est à l'étude depuis 2 ans maintenant. Tous les réseaux ont été répertoriés. Il existe 24 kms de réseaux sur GORRON.

Il s'agit d'un budget autonome. Il est financé par les consommations d'eau des usagers.

M. MARTIN : quelle sera la répercussion sur les factures d'eau des usagers ?

M. Le Maire : jusqu'à présent le prix était maintenu, le but est de ne pas augmenter le coût de l'assainissement. Cela fait une dizaine d'année que le coût de l'assainissement n'a pas augmenté. Mais il faut savoir que l'eau va augmenter mais on espère maintenir l'assainissement.

Suite aux comités techniques et aux différentes commissions, il faut prévoir :

- un additif aux conclusions du Schéma directeur d'assainissement : (rajout de la réhabilitation de la station d'épuration en priorité 1 au même titre que le réseau EU vétuste, fuyard) - augmentation des travaux (de 2 503 000.00 € HT à 4 593 000.00 € HT)
- le suivi administratif, technique, financier du dossier à confier du début à la fin de chantier au SENOM.

- station d'épuration de Gorrion : autoriser le lancement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation complète de la station d'épuration de Gorrion.

Planning prévisionnel :

Juillet 2023 : validation modification du schéma directeur en CM/VALIDATION PRESTATION SENOM pour suivi administratif technique financier du dossier du début à la fin de chantier

Juillet à septembre 2023 : lancement consultation maîtrise d'œuvre pour réhabilitation complète station –avec une audition des 3 candidats : (critères retenus : valeur technique 60 %, prix 30 %, délai 10 %)

Octobre 2023 : Le CM retient le maître d'œuvre

Novembre 2023 – MARS 2024 : étude AVP, PRO, études géotechniques, topo...

Avril 2024 : Validation projet architectural en CM – validation estimation travaux + CCTP + dépôt PC-

15 Mai 2024 : date limite de dépôt de financement auprès des organismes

Mai 2024 à juillet 2024 : consultation des entreprises

Fin juillet 2024 : choix de l'entreprise retenue pour travaux

Octobre 2024 : démarrage chantier pour 18 mois – fin chantier : juin 2026

Avis favorable à l'unanimité

– Subvention LEADER

Les communes ont la possibilité d'obtenir des aides européennes pour certains travaux et équipements. Ces aides se sollicitent auprès du G.A.L. (Groupe d'Action Locale Haute Mayenne). Pour obtenir ces subventions les communes doivent concourir en déposant un dossier de demande de subventions. La commune a déposé un dossier concernant le Parc de Loisirs de la Colmont. L'aide européenne sollicitée auprès du Groupe d'Action Locale Haute Mayenne vous est présentée comme suit :

| | | | |
|-------------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Plan interprétation | 11 250.00 | Concours LEADER sollicité | 27 952.77 |
| Réalisation passerelles | 21 523.84 | | |
| Travail sol-plantations | 1 151.52 | | |
| Tatouages temporaires | 345.60 | | |
| Piège photos | 670.00 | Autofinancement | 6 988.19 |
| Total emploi | 34 940.96 | Total ressources | 34 940.96 |

Il s'agit de solliciter des crédits du programme LEADER pour l'aménagement du Parc de Loisirs en incluant des activités ludo-éducatives, pédagogiques et environnementales à hauteur de 27 952.77 € selon le plan proposé ci-dessus.

Avis favorable à l'unanimité

– Subventions associations

Pour rappel la collectivité est jumelée avec deux villes : SCHWAIKHEIN depuis 1986 et HAYLING ISLAND depuis 2000. Des délégations se sont rendues dans ces deux villes respectives cette année, avec une trentaine de personnes pour HAYLING ISLAND et une quarante de personnes pour SCHWAIKHEIM. La traversée pour se rendre à HAYLING ISLAND coûte nettement moins chère que le voyage en autocar vers l'Allemagne.

M. Le Maire demande à M. POIRIER J. de quitter la séance le temps du vote, étant membre intéressé de l'association GORRON/SCHWAIKHEIM.

Association GORRON SCHWAIKHEIM :

Suite au déplacement à Schwaikheim du 18 au 21 mai 2023 et à la transmission des documents budgétaires par l'association de jumelage, il est proposé le versement d'une subvention de 4 225.00€. Une participation financière de 65€ est demandée par participant.

Avis favorable.

M. Le Maire interroge l'assemblée pour connaître d'éventuels membres du conseil intéressé par cette association afin de ne pas prendre part au vote.

Association GORRON-HAYLING ISLAND :

Suite au déplacement à Hayling Island du 28 avril au 1er mai 2023 et à la transmission des documents budgétaires par l'association de jumelage, il est proposé le versement d'une subvention de 738,00 €.

Avis favorable à l'unanimité

M. POIRIER J. reprend part à la séance

Association GORRON SWIN GOLF

Suite à l'achat de jetons de practice de golf par Gorrion Swin Golf et afin de rembourser l'association, il est proposé le versement d'une subvention de 417.00 € sur avis favorable de la commission sports, loisirs et jeunesse.

Avis favorable à l'unanimité

– **Recrutement contrat aidé et contrats d'apprentissage**

Contrat aidé

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 40% (sur 9 mois) du taux horaire brut du SMIC (il passe à 50% si une formation certifiante est mise en place). Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention

Il est proposé de recruter 1 agent dans ce dispositif comme suit :

- 1 agent technique matériel et logistique (mécanique parcs et jardins) pour une durée de 12 mois, durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Il s'agit d'une personne déjà présente dans la collectivité qui a obtenu son CAP Mécanique Parcs et Jardins et souhaite continuer au sein de la collectivité aux vues des ses difficultés au niveau social pour s'intégrer. Le but étant d'impulser cette personne pendant une année et de lui donner la possibilité de travailler, durant cette année, avec d'autres structures locales comme Maine Ateliers ou l'ESAT. Il s'agit d'une personne très volontaire est la collectivité souhaite l'aider dans ce projet.

Avis favorable à l'unanimité

Contrats d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage

de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Nombre de poste | Diplôme ou titre préparé |
|----------------------------|-----------------|--------------------------|
| Bâtiment | 1 | CAP, Bac Pro, BTS ou BP |
| Mécanique Parcs et jardins | 1 | CAP, Bac Pro, BTS ou BP |
| Espaces Verts | 1 | CAP, Bac Pro, BTS ou BP |

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif : notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Actuellement 1 apprentis en Espace vert est retenu pour un BP. Il s'agit d'un apprenti qui était déjà en poste dans la collectivité sur un CAP qu'il a obtenu. Il est souligné que l'État a réduit considérablement les financements en faveur des contrats d'apprentissage. Auparavant les collectivités supportaient uniquement les salaires et les charges, la Région payait les frais de formations des apprentis. Désormais les collectivités ont à charge les salaires et les charges mais également les frais de formations. Des démarches ont été entreprises auprès de l'AMF pour dénoncer ces nouvelles mesures.

M. Le Maire interpelle l'assemblée en indiquant qu'à la suite de la suppression des aides de l'état, la collectivité ne pourra plus embaucher autant d'apprentis comme auparavant. Beaucoup de collectivités verront leur nombre d'apprentis en baisse.

M. MARTIN : il faut savoir que l'aide octroyée aux entreprises privées pour les contrats d'apprentissage se voit également baissée de 2 000,00€

Avis favorable à l'unanimité

Poste adjoint technique

Il est exposé, que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2023 de modifier ainsi le tableau des effectifs de la commune.

Compte tenu de l'organisation du service scolaire et du départ à la retraite d'un agent en 2019, il est proposé la création d'un emploi permanent en temps complet pour renforcer les effectifs de ce même service et des services techniques.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- créer un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 01^{er} septembre 2023. Ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- modifier ainsi le tableau des emplois ;
- inscrire au budget les crédits correspondants

M. MARTIN : l'offre actuellement en ligne pour un poste technique correspond-elle à cette création de poste ?

M. Le Maire : Non. Cette offre vous sera évoquée plus tard dans la séance.

Mme CHENE : Sur un poste comme celui évoqué ci-dessus, la commune se doit-elle de publier l'offre sachant qu'il existe déjà ?

En réponse : il s'agit de régulariser ce poste dans le sens où le poste permanent existant étant à temps non complet et aux vues des besoins, ce poste sera créé sur un temps complet.

Avis favorable à l'unanimité

– Groupement de commande électricité TEM

Monsieur le Maire expose que en tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de GORRON au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'APPROUVER la participation de la Commune de GORRON à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'APPROUVER la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'AUTORISER le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement
- D'APPROUVER la prise en charge par la Commune de GORRON des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants aux budgets de chaque année

Avis favorable à l'unanimité

– Autorisation d'occupation temporaire en vue de la réalisation d'équipement sportif de proximité dans le cadre du plan Héritage Mayenne 2024 mis en œuvre par le Conseil départemental de la Mayenne

Parole est donnée à M. DIVAY N. adjoint à la commission sports, loisirs et jeunesse.

Le Conseil Départemental a statué en début de semaine en accordant à la commune de GORRON un terrain de Foot 5 et 2 terrains de Padel. Le Conseil Départemental avait une enveloppe de 2 millions d'euros pour la réalisation de ces équipements. La commune de GORRON peut se féliciter d'avoir été retenue pour la mise en place de ces équipements.

Le Conseil municipal est informé de la mise en place par le Département du plan Héritage Mayenne 2024. En effet, le Conseil départemental a décidé de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Doté de 3 millions sur la période 2022-2024, ce plan « Héritage Mayenne 2024 » a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en concertation avec les différents comités sportifs départementaux, le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire, rural comme urbain, des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans ce cadre, le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux. Les sites retenus mis à disposition par les collectivités au Département pour une durée de 10 ans feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire. En parallèle, une convention spécifique avec le Département, la commune gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement sera établie.

Parallèlement, en sa qualité de porteur de projet, le Département sollicitera un cofinancement auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan national 5 000 équipements. Cette subvention permettra de couvrir en moyenne 50 % des coûts des travaux.

Enfin, le Département a également engagé une démarche de partenariat auprès des Fédérations nationales qui participent également au financement des projets inscrits au plan national des 5 000 équipements à l'instar de la Fédération nationale de basket-ball pour les terrains de basket-ball 3x3, de la Fédération Française de Football pour les terrains de Foot 5.

In fine, le financement prévisionnel des opérations est assuré par le Conseil départemental, l'Agence Nationale du Sport et les Fédérations sportives, autrement dit sans coût d'investissement pour la commune.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'autorisation d'occupation temporaire par le Département relative à la réalisation des projets suivants :

- 1 terrain de Foot 5
- 2 pistes de Padel

Ce projet pourrait être installé aux alentours du complexe sportif

Il est proposé que le Conseil municipal :

- approuve les projets d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) par le Département du bien concerné pour une durée de 10 ans, ci-joint,
- approuve les projets de convention de gestion, d'utilisation et d'animation de l'équipement ci-joint,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier (parmi lesquels figurent, entre autres, les AOT et les convention d'utilisation...).

Avis favorable à l'unanimité

- **Acquisition de terrains et d'un immeuble aux héritiers de Mme Denise FOURMOND**

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a décidé sur avis favorable de la commission des finances de procéder à l'acquisition des terrains suivants, appartenant à Mme Denise FOURMOND cadastré ZM n°16, pour partie, soit une superficie de 2993 m², ZM n°5, d'une superficie

de 30690 m², AH n°2, d'une superficie de 18 008 m², AH n°130, d'une superficie de 473 m² pour un montant total de 34 000 €, frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Ces acquisitions sont importantes pour l'extension du Parc de Loisirs de la Colmont soit pour le développement des activités ludiques et sportives soit pour le déplacement d'espaces de stationnement.

Compte-tenu de la demande des héritiers de la famille de Mme FOURMOND de vendre l'ensemble des terrains et l'immeuble leur appartenant, il est envisagé des acquisitions complémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de la parcelle cadastrée ZM 16 (pour partie) soit une superficie de 2997 m² et l'achat de la parcelle cadastrée AH 128 soit une superficie de 37 m² pour un montant de 3 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat d'une maison de 110 m² cadastrée ZM 108 pour un montant de 5 000 €

Afin de prévoir une réserve foncière pour des activités économiques, il est proposé au Conseil Municipal l'achat de la parcelle cadastrée AO 39 soit une superficie de 43 071 m² pour un montant de 43 071 € (cette parcelle est classée UE dans le PLUI intercommunal)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour acquérir les terrains et immeuble ci-dessus mentionnés, pour un montant de 51 071 €, frais d'acte et autres frais si nécessaires à cette transaction (bornage...) à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces et à demander toutes les subventions possibles relatives à ces acquisitions,
- de désigner Me THUAULT-LEBOSSÉ comme notaire pour la rédaction de l'acte.

Avis favorable avec 1 voix contre, M. MARTIN

Questions et informations diverses

- M. Le Maire informe le conseil sur l'achat de matériel de kinésithérapie par la commune de GORRON pour mise à disposition ultérieure d'un futur kinésithérapeute. Aujourd'hui au sein du pôle santé de GORRON, 2 kinésithérapeutes peuvent être accueillis. Une kinésithérapeute de MONTAUDIN, qui part à la retraite, propose à la commune de GORRON l'acquisition de son matériel pour 920€ ce qui pourrait attirer de nouveaux kinésithérapeutes sur la commune. Tout en sachant que la commune ferait cette acquisition mais serait remboursée par les crédits de bassin de vie de la communauté de communes
- Il est proposé de constituer un groupe de travail pour la finalisation de l'adressage. Ce dossier est bien avancé. Constitution du groupe :
 - Mme GALLIENNE C.
 - Mme GUERRIER G.
 - M. ROUSSEAU J.J.
 - M. HUBERT F.
 - M. CONEUF R.

Parole est donné à M. MARTIN concernant son interrogation quant à l'offre d'emploi actuellement en ligne.

M. Le Maire : à la suite de la réorganisation et au départ à la retraite de M. FOURRÉ, D.G.S., il est proposé de recruter un coordonnateur des services techniques et des sports. Cette personne viendrait en soutien sur des missions que l'actuel secrétaire général avait récupéré à la suite du départ du directeur des services techniques. 5 personnes ont été reçues en entretien. Ce poste est à pourvoir dès le 1^{er} septembre 2023.

M. MARTIN : il n'y a pas de création de poste ?

M. LE Maire : il existe déjà.

M. MARTIN : de quel poste s'agit-il ? Est-ce le poste de responsable des services techniques sur lequel on revient après en avoir dit tant de bien de ne pas en avoir un ? Résultat après un an et demi on y revient, je vous l'avais dit

M. Le Maire : il s'agit d'un coordonnateur de travail car il a été promu 3 agents du service sur 3 pôles bien distinct : pôle bâtiment, pôle environnement et pôle logistique. Les 3 agents de services resteront responsables de leur pôle. Il s'agit de soulager l'actuel secrétaire général sur des tâches qu'il occupait jusqu'à présent depuis le départ du responsable des services techniques.

M. MARTIN souhaite poser une autre question sur un tout autre sujet : il s'agit d'un reportage diffusé sur France Infos sur la qualité des eaux en France. La commune de GORRON a été testée et ressort avec un bilan des 8 pesticides détectés dans les eaux au captage, dont le fameux chlorothalonil, qui selon les différentes sources des médias est très cancérigène. Après avoir lu la réponse du SENOM à ce sujet, je m'étonne que la population gorronnaise ne soit pas informée et qu'on ne conseille pas aux gens surtout les plus vulnérables de ne plus consommer l'eau du robinet. Les gorronnais sont inquiets, j'ai été moi-même contacté par certains d'entre eux.

M. le Maire : je suis en accord avec ce que vous dites, par contre il faut apporter certaines précisions. Un courrier a été envoyé à la personne qui a transmis ces éléments au SENOM. Il n'y a pas de souci heureusement on peut rassurer la population.

M. MARTIN : c'est exactement comme le nuage de Tchernobyl ! Vous devriez être plus prudent que ça !

M. Le Maire : la personne à l'origine de ce courrier a reçu une réponse en toute transparence. L'eau de la station de GORRON est la meilleure du département par rapport aux pesticides, c'est l'ARS qui le dit. Je suis président du SENOM, je n'ai pas envie d'aller en prison. Si l'eau n'était pas potable il faudrait arrêter de la boire et de la produire et je peux vous assurer que ce n'est pas le cas. Donc ne faisons pas paniquer la population.

M. Le Maire fait lecture de la réponse apportée par le SENOM en mettant un terme à ce débat.

Parole à Mme CHENE : je m'étais portée volontaire pour faire partie de la commission sécurité et depuis je n'ai pas eu de nouvelles.

En réponse M. POIRIER J. indique que cette commission ne s'est pas encore réunie et qu'elle devrait le faire dès la rentrée de septembre.

Fin de séance : 22h00

Le secrétaire de séance,
A. CHENE

Vu et signé

Le maire,
J.M. ALLAIN

